



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 102**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (C.D.D.F.) DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 141-1, L 141-2 et L 222-4-1

Vu le Code pénal, en son article 226-13,

Vu le code civil et notamment son article 375,

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 205-2015-EJ02 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place du Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF),

Vu l'arrêté n° 2016-075 en date du 20 mai 2016 nommant les membres du Conseil des droits et devoirs des familles,

**Considérant** le constat dressé par la commune de Taverny d'une carence dans la coordination des différents mécanismes de signalement, prise en charge et rappel à l'ordre de mineurs, mais aussi d'accompagnement à la fonction parentale ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240930-AR2024\_102-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2024

Publication le : 15 OCT. 2024

Notification le :

**Considérant** la volonté municipale d'y remédier en utilisant notamment l'outil, facultatif, que constitue le Conseil des Droits et Devoirs des Familles issu de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, puis de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** le souhait de pouvoir ainsi coordonner les multiples dispositifs de suivi et d'accompagnement des mineurs avec le dispositif du « rappel à l'ordre », pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, que le Maire est habilité à actionner ;

**Considérant** que la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 205-2015-EJ02 en date du 17 décembre 2015 ;

**Considérant** que par arrêté n° 2016-075 en date du 20 mai 2016 les membres ont été désignés ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des membres ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Sont nommés membres du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) :

- Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, Présidente,
- Monsieur François CLÉMENT, adjoint au Maire délégué aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville, prévention,
- Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au Maire délégué à l'Education, au Péri-scolaire et à la Petite Enfance,
- Madame Lucie MICCOLI, adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, à l'Égalité entre les femmes et les hommes,
- La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou un de ses représentants,
- La Directrice de l'enfance du Conseil Départemental du Val-d'Oise, ou un de ses représentants,
- L'Inspecteur académique de circonscription,
- La Directrice de la Cohésion Urbaine, ou un de ses représentants,
- Le Chef de la Police municipale, ou un de ses représentants.

### **Article 2** :

Madame le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 3** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Il sera également notifié aux intéressé(e)s.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 30 Septembre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**